

ENTRE : **CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND JOLIETTE**, personne morale sans but lucratif légalement constituée et régie par la Loi sur les chambres de commerce, L.R.C. 1985, c. B-6, ayant sa place d'affaires au 500, boulevard Dollard, Joliette, Québec, J6E 4M4, représentée aux présentes par Mme Jade Poitras Bessette, sa directrice ;
(ci-après désignée la « Chambre »)

ET : **Le locataire exposant**
(ci-après désigné (e) l' « exposant »)

EXPOSANT

Organisation _____

Contact _____

Fonction _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

Téléphone _____ Cellulaire _____

Courriel _____

Produits / services qui seront _____
présentés *

- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX -

Événement : Salon Rendez-Vous Commerce 2023
Endroit : Galeries Joliette, 1075, boul. Firestone, Joliette
Heures d'ouverture assujetties à des changements sans préavis

Horaire :	Jeudi	16 mars 2023	10h00 à	20h00
	Vendredi	17 mars 2023	10h00 à	20h00
	Samedi	18 mars 2023	10h00 à	17h00
	Dimanche	19 mars 2023	10h00 à	17h00

Emplacement standard : 100 pieds carrés | Emplacement non standard : selon disponibilité | Emplacement minimum : 50 pieds carrés

- JE DÉSIRE RÉSERVER UN EMPLACEMENT -

COÛT DE LOCATION D'UN KIOSQUE 2023

Non-membre CCGJ	11,50 \$/pi²	x	_____ pi ²	=	_____ \$	
Membre CCGJ *	9,50 \$/pi²	x	_____ pi ²	=	_____ \$	
Membre CCGJ *				TPS 5,0 %	_____ \$	
* Membre en règle				TVQ 9,975 %	_____ \$	
					TOTAL	_____ \$

50% à la signature du contrat (une facture vous sera envoyée)

50% chèque postdaté au 10 février 2023

Chèques à l'ordre de la Chambre de Commerce du Grand Joliette

- SIGNATURES -

SIGNÉ À _____ LE _____ DU MOIS _____ DE L'ANNÉE _____

La Chambre de Commerce du Grand Joliette
La Chambre

L'exposant

Par Jade Poitras Bessette

Par _____

1. RESPONSABILITÉS DE LA CHAMBRE

1.1 La Chambre de Commerce du Grand Joliette (CCGJ) en tant qu'organisatrice du Salon Rendez-Vous Commerce (SRVC) et en tant qu'entité légalement constituée, a comme responsabilité première d'assurer au locataire la jouissance exclusive d'un emplacement pendant la durée de l'exposition et d'y fournir les services décrits à la clause 2.4.

1.2 La CCGJ s'engage à faire la promotion de l'événement, à s'assurer de son bon déroulement, à exercer un contrôle de sécurité normal.

1.3 La CCGJ ne pourra être tenue responsable des pertes ou dommages (feu, vol, etc.) causés aux exposants et à leur personnel lors de l'exposition (avant, pendant et après).

2. RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE D'EMPLACEMENT

2.2 Le locataire est responsable du montage et du démontage de son installation, aux heures et jours prévus à cet effet par la CCGJ.

2.3 Le locataire doit s'en tenir aux activités inhérentes au présent contrat, soit la promotion des produits et services et il doit assurer une présence en tout temps à son emplacement lors des heures de visites.

2.4 La CCGJ pourvoira les stands des exposants, du matériel requis et les exposants assumeront la responsabilité de ce matériel quant aux pertes, dommages ou bris dudit matériel tel que spécifiés dans le présent document.

- Électricité (besoins en électricité décrit dans la "Fiche technique" – frais supplémentaires possibles)
- Maintenance pour les espaces communs
- Salle de repos et de détente

2.5 Chaque stand devra se conformer aux règles minimales suivantes : **Un croquis du kiosque doit être fourni par l'exposant; celui-ci devra être approuvé par la CCGJ avant que l'exposant ne puisse avoir accès à son emplacement. La structure murale ne pourra comprendre plus d'un (1) mur fermé. De plus, tout mur parallèle à la devanture des magasins et boutiques du centre commercial devra obligatoirement comporter une ouverture réelle ou décorative afin de permettre une meilleure visibilité de la promenade. Les murs ne pourront excéder sept (7) pieds de hauteur à l'exception de certains éléments décoratifs qui pourront être tolérés, s'ils sont délicats et ne constituent pas une obstruction à la vue des vitrines, devantures et enseignes des magasins et boutiques du centre commercial. L'exposant doit s'assurer que l'arrière de son mur fermé soit esthétiquement propre et décoratif. Pour chacun des stands, le plancher du centre commercial devra être recouvert d'un couvre-plancher selon les produits ou services présentés. Tout matériau doit être approuvé par la CCGJ préalablement à son installation. Deux (2) drapeaux, de type oriflamme (Beach flag), sont permis par kiosque, en autant que les pieds soient situés dans l'espace alloué à l'exposant.**

2.6 La maintenance des aires communes étant assurée par les Galeries Joliette; chaque exposant devra se munir d'une poubelle rigide, avec sac de plastique amovible; chaque soir la poubelle sera placée en évidence à l'extérieur de son emplacement afin de faciliter la tâche du personnel. Aucune boîte de carton ne doit se trouver sur le site.

2.7 Durant toute la tenue du SRVC, l'exposant et ses représentants devront s'assurer du bon fonctionnement de leurs installations électriques.

2.8 À la fin du SRVC, au moment du démontage, l'exposant doit enlever le marquage au sol.

2.9 En cas de panne électrique, l'exposant et ses représentants devront demeurer à leur emplacement jusqu'à ce qu'ils reçoivent les consignes appropriées par les représentants autorisés de la CCGJ.

2.10 Le locataire doit posséder une couverture d'assurance responsabilité adéquate et en fournir une preuve à la CCGJ.

3. CRITÈRES D'INSCRIPTION

3.1 Le droit à l'ancienneté: les exposants de l'année précédente seront sollicités prioritairement. Les stands seront attribués selon l'ordre de signature des contrats. La priorité de l'emplacement est accordée aux exposants qui auront réservé avant le **1^{er} décembre 2022**.

3.2 Localisation des emplacements: la CCGJ se réserve le droit de modifier les emplacements des exposants dans le but d'une meilleure harmonisation de l'ensemble du salon.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 Un dépôt représentant 100% du paiement total selon les termes du contrat est exigé lors de l'inscription et de la signature du contrat afin de confirmer la participation de l'exposant.

4.2 Le défaut de paiement pourra entraîner les pénalités suivantes: perte du droit d'ancienneté et/ou la perte du choix d'emplacement et/ou annulation du contrat à l'option de la CCGJ.

4.3 Aucun stand ne pourra être installé si son locataire ne peut faire la preuve que le montant total de la location est acquitté

5. DÉSISTEMENT OU ANNULATION

5.1 L'EXPOSANT

Tout exposant absent ou annulant son contrat perd tout droit sur son emplacement et la CCGJ se réserve le droit d'utiliser ledit emplacement à son gré.

L'exposant absent ou qui annule son contrat devra assumer les pénalités suivantes :

Jusqu'au 1^{er} janvier 2023	10 %
2 au 31 janvier 2023	25 %
1^{er} au 28 février 2023	50 %
1^{er} au 15 mars 2023	100 %

5.2 L'ORGANISATEUR

La CCGJ, en tant qu'organisatrice, pourra annuler l'événement avant ou pendant son déroulement moyennant un préavis de 24 heures et s'engage à remettre à l'exposant les sommes versées sous réserve des sommes déjà engagées. Le remboursement intégral des sommes disponibles devra se faire dans un délai raisonnable. Cependant, la CCGJ, l'Association des Marchands des Galeries Joliette et le propriétaire du centre commercial, les Centres d'Achats Beauward Ltée, ne pourront être tenus responsables de quelque perte ou dommage en cas d'annulation et ne seront tenus à aucun remboursement.

Dans le cas où la Chambre de Commerce du Grand Joliette se verrait obligée de procéder à l'annulation de l'événement pour des raisons hors de son contrôle, des frais d'administration de 10% seront retenus.

6. TIRAGE

6.1 Chaque tirage effectué par un exposant est sous sa seule et entière responsabilité et doit être fait conformément à la loi de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RAJC).

6.2 Tirage des prix aux visiteurs: sur chaque boîte de tirage et chaque billet de tirage, l'exposant devra inscrire que "La Chambre de Commerce du Grand Joliette n'est pas garante de la remise du prix".

7. CLAUSES PARTICULIÈRES

7.1 Le bruit: toute musique ou animation incluant microphone et haut-parleur est du ressort exclusif de la CCGJ. Tout bruit causé par des véhicules ou engins motorisés (tel tondeuses, moto, etc.) est proscrit. Il en va de même pour tout appareil ou moteur à gazoline dégageant des polluants (à l'intérieur).

7.2 Les animaux: les animaux seront admis en cage (fermée sur toutes les faces et surveillée en tout temps) sur les heures d'ouverture du Salon et ce, seulement pour les exposants ayant une entente à cet effet.

7.3 L'ordre et la sécurité: les directives de sécurité émises par la Sécurité publique de Joliette et celles qui émanent de la CCGJ sont celles prévalant et les exposants devront s'y conformer en tout temps : avant, pendant et après le salon.

7.4 L'animation: une animation pour l'ensemble des exposants pourra être faite par la CCGJ. À cet effet, des contractants pourraient assurer l'animation des diverses activités lors de cet événement.

7.5 Le stationnement: l'exposant bénéficie du stationnement gratuit des Galeries Joliette pour la durée du SRVC mais reconnaît qu'il devra se stationner aux abords du boul. Firestone pour laisser les places situées près des portes aux visiteurs.

8. VENTE DE RAFRAICHISSEMENT ET AUTRES DENRÉES

8.1 Les Galeries Joliette possédant déjà des restaurants et concessions, nul exposant ne peut y vendre des produits de consommation de même nature que les concessionnaires et les restaurants.

8.2 La CCGJ et elle seule directement et/ou indirectement pourra offrir une gamme de produits de rafraîchissement et autres, sans nuire au concessionnaire déjà en place.

9. PUBLICITÉ ET PROMOTION

9.1 L'organisation: la CCGJ et son comité organisateur sont les maîtres d'œuvre de la publicité entourant l'organisation du SRVC. D'ailleurs, toute publicité se servant du nom Salon Rendez-Vous Commerce devra recevoir préalablement l'autorisation écrite de la CCGJ.

10. LES EXPOSANTS ET LA VENTE

10.1 Promotion des produits: comme le salon n'est pas un marché aux puces, il va sans dire que les exposants se doivent de faire la promotion de leurs produits et services beaucoup plus que de la vente directe. En fait, amener la clientèle à leur maison d'affaires en est sûrement l'objectif primordial.

11. ASPECT TECHNIQUE DU SALON

11.1 La CCGJ se réserve le droit d'engager le personnel approprié pour des travaux, avant, pendant et après le salon. Les exposants devront donc se conformer aux directives de la CCGJ prévues à cet effet. Les politiques de soumission de la CCGJ s'y appliqueront.

11.2 Les exposants, pourront offrir leurs services à leurs confrères pour différents travaux, avec l'autorisation préalable de la CCGJ.

12. LES COMMANDITES

12.1 Politique de la CCGJ

La CCGJ se réserve le droit d'avoir des commandites pour le salon, selon sa politique générale établie en ce sens. Ces commandites pourraient toucher l'organisation du salon en tant que tel ou des activités diverses.

13. PHOTOS

En participant à cette activité, vous acceptez que des images de vous (photos et/ou vidéos) soient prises et puissent être diffusées sur le site Web de la Chambre de Commerce du Grand Joliette, dans des bulletins électroniques, dans un journal ou sur les médias sociaux utilisés par la Chambre de Commerce du Grand Joliette.

14. HORAIRES

14.1 Horaire des visiteurs

La présence permanente de personnel est obligatoire durant les périodes de visites prévues à cet horaire.

14.2 Horaire de montage

Un horaire d'installation vous sera remis par la CCGJ; lequel horaire devra être rigoureusement respecté.

14.3 Horaire de démontage

Les espaces d'exposition devront être démontés le dimanche entre 17h00 et 23h00. Aucun démontage ne sera permis par l'exposant avant 17h00, sous peine de perdre sa priorité pour la prochaine édition du SRVC.

En tant qu'exposant, je reconnais avoir lu et compris ces règlements et consens à m'y conformer. Je reconnais aussi qu'ils peuvent changer sans préavis.